



ARRÊTÉ PORTANT MAINLEVÉE D'UN ARRÊTÉ PORTANT MISE EN SÉCURITÉ

116 rue de BELLEGARDE

Service Assistance Juridique
AR/2023-006

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;
- **VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;
- **VU** l'arrêté n°2021-475 du 23 septembre 2021, modifié par l'arrêté n° 2022-286 du 1^{er} juin 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à M. Pascal MONIER, Adjoint délégué à la Politique du Climat, à la Transition écologique et à l'Urbanisme ;
- **VU** l'arrêté n°2021-782 du 24/12/2021 prescrivant la réalisation de travaux permettant la mise en sécurité du bien sis 116 rue de Bellegarde et cadastré section BE n° 72 ;
- **VU** le rapport d'expertise établi par M. Olivier GOUEDO, Architecte DPLG, après sa visite du 29/11/2022 et faisant suite à la demande de la Ville d'Angoulême de constater la mise en sécurité pérenne de l'immeuble sis 116 rue de Bellegarde ;
- **CONSIDÉRANT** que la Ville d'Angoulême a fait réaliser d'office les travaux prescrits ;
- **CONSIDÉRANT** que dans son rapport adressé à la Ville le 03/01/2023, l'expert constate que ces travaux ont été exécutés conformément aux prescriptions ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il revient à la collectivité de tirer les conséquences de ce constat et ce par un arrêté de mainlevée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est prononcée la mainlevée de l'arrêté municipal n°2021-782 portant mise en sécurité de l'immeuble sis 116 rue de Bellegarde et cadastré section BE n° 72 à Angoulême (16).

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant mainlevée d'un arrêté de mise en sécurité – 116 rue de Bellegarde

2023/006

ARTICLE 2: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site de la mairie

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Affiché le
Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 10/01/2023

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Politique du Climat,
à la Transition Écologique et à l'Urbanisme**

Pascal MONIER

